

A.B. INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 53 Route d'Igé
71260 AZE
984 883 959 RCS MACON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 12 MAI 2025**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2024**

Le 12 mai 2025, à 19 heures, les associés de la Société A.B. INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, d'un commun accord.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent100.. actions sur les 100 actions formant le capital et ayant un droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BOURLEAUD, en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion du Président ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, ses rapports, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce; approbation des conclusions dudit rapport ;
- Questions diverses.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidence, sur les conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, sur le fondement de l'article L. 227-1 du même Code, de prononcer la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

Par conséquent, l'Assemblée Générale constate que la Société poursuivra son exploitation.

CINQUIEME RESOLUTION

Compte tenu de la résolution qui précède et de la décision de ne pas dissoudre la Société malgré le fait que les capitaux propres sont devenus inférieurs au capital social, l'Assemblée Générale décide qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président pour l'exécution des formalités requises par la loi, en conséquence de la résolution qui précède.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Anthony BOURLEAUD

